

---

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 14 novembre 2012

---

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN – Pierre GAGNIERE – Gilbert SUIFFET -  
MMES Christelle ZAPILLON – Cécile BURDIN – Annick TOURT -

Procurations de : Marie-Laure FILLIOL à Christelle ZAPILLON – Gilbert PILLOUD à Jean-Pierre JORCIN –

Secrétaire de séance : Christelle ZAPILLON

### ➤ Attribution du marché de travaux pour le plan d'eau d'Herbefin

A la suite du Marché à Procédure Adaptée lancé le 2 octobre 2012 pour l'aménagement d'une zone de détente avec plan d'eau à Herbefin, deux offres sont parvenues en Mairie et la Commission des MAPA a procédé à l'ouverture des plis le 24 octobre 2012.

Suite à l'analyse des offres et en fonction des critères de choix, le conseil municipal décide de retenir l'Entreprise Louis GRAVIER pour une prestation s'élevant à 184 938.19 € HT (marché de base) et autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce marché et notamment l'acte d'engagement avec l'entreprise.

### ➤ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Mont-Cenis

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Mont-Cenis a été confié à la Société ACTEA. A l'origine ce marché avait été signé pour un montant de 31 900 € HT correspondant à un montant prévisionnel de travaux de valorisation touristique et paysagère estimé à 350 000 € HT.

A l'issue d'une étude globale recommandée par l'Architecte des Bâtiments de France, le programme de travaux a été redéfini pour un montant estimatif passant à 650 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre doit être ajusté par un avenant de 21 350 € HT, le montant total de la mission s'élevant à 53 250 € HT.

Le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### ➤ Demande de subvention pour la reprise du captage du col du Mont-Cenis

Cet été, un manque d'eau a été constaté au réservoir du Mont-Cenis qui dessert la Coupe d'Or et le Refuge 17. Le réservoir, d'une capacité de 1m<sup>3</sup>, est sous dimensionné par rapport aux besoins actuels. Une démarche a été engagée avec l'aide de la Société d'Economie Alpestre afin de remédier à ce problème. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a organisé une visite sur le terrain et a désigné un hydrogéologue afin de définir les mesures de protection à mettre en place. Une analyse d'eau a confirmé que l'eau était de bonne qualité.

La SEA a fait un estimatif pour la reprise du réservoir (volume 10 m<sup>3</sup>) qui s'élève à 16 107 € HT pour les travaux et 957 € pour leur prestation (élaboration du dossier de demande de subvention). Le conseil municipal décide de demander une subvention dans le cadre du Plan Pastoral Territorial (60% du montant global).

➤ **Demande de subvention pour la mise en place d'un réseau de distribution de l'eau de la retenue collinaire de Grand Plan**

A la suite de la construction de la retenue collinaire de Grand Plan, il faut mettre en place un réseau qui permettra de fournir l'eau au GAEC de l'Edelweiss et à Benoît SUIFFET.

Le conseil municipal donne un accord de principe : la commune portera le projet afin de percevoir les subventions dans le cadre du Plan Pastoral Territorial (60%), les exploitants concernés par ce projet participeront à hauteur du solde.

➤ **Décision modificative budgétaire**

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 sur le budget général de la commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65737 : Autres établissements publics locaux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-108 : BATIMENTS DIVERS	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

➤ **Convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2012-2013 (du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 30 novembre 2013). Le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, établit que les tarifs pour l'année 2012/2013 seront de **52.50 € / mn TTC**, et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

## ➤ Adhésion au guichet unique énergies renouvelables

Dans le cadre des soutiens financiers mis en place pour les projets privés (particuliers, syndicats de copropriétés, petites et moyennes entreprises, agriculteurs, associations) liés à la maîtrise de l'énergie (travaux d'économies d'énergie et énergies renouvelables), le Département de la Savoie a mis en place un guichet unique au service de la population.

Par délibération du 25/03/2004, la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis a décidé d'accorder des aides aux projets privés en matière de maîtrise d'énergie et d'adhérer au dispositif de guichet unique afin de bénéficier de l'instruction technique départementale et de faire bénéficier les citoyens d'une gestion commune des aides.

Par délibération du 02 juillet 2012, le Département de la Savoie a ajusté son dispositif d'aide en favorisant l'efficacité énergétique du bâti, en prenant en compte la réglementation thermique 2012 et en anticipant les actions qui seront mises en place sur le territoire savoyard au regard des différents Plans Climat Energie Territoriaux obligatoires ou volontaires des collectivités locales.

Monsieur le Maire donne lecture du dispositif départemental et propose d'associer la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis à cette évolution en proposant un nouveau dispositif d'aides communales cohérent avec la démarche départementale.

Le Conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au « Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie », de soumettre les aides communales à l'ensemble des critères techniques et administratifs exigés par le dispositif du Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie et fixe les montants forfaitaires des aides financières communales :

⇒ pour l'habitat individuel (tel que défini au titre du Guichet unique) :

- le chauffe-eau solaire individuel (CESI) à 300 €,
- le système solaire combiné individuel (SSCI) à 300 €,
- la chaudière automatique au bois granulé à 300 €,
- la pompe à chaleur géothermale à 300 €,
- la rénovation thermique à 300 €,

⇒ pour l'habitat collectif (tel que défini au titre du Guichet unique) :

- l'installation solaire thermique à 300 €,
- la chaudière automatique au bois déchiqueté ou granulé à 300 €,
- la géothermie à 300 €.
- la rénovation thermique à 300 €.

Comme pratiqué actuellement, le demandeur adressera un seul dossier au Guichet unique qui l'instruit pour le compte du Département et celui de la Commune, les aides communales étant soumises à l'acceptation du dossier selon les critères techniques et administratifs fixés par le Guichet unique

D'autre part, en ce qui concerne le dossier de demande de subvention pour l'action bois-énergie afin d'inciter au remplacement du matériel de chauffage ancien, il sera examiné par le POIA en décembre ou janvier. Sa réalisation est conditionnée à l'obtention des subventions (60% POIA, 20% ADEME).

## ➤ Aménagements liés à la construction du nouveau TSD des Arcellins

La SEM du Mont-Cenis (SE2MC) projette la construction d'un nouveau télésiège débrayable dit des Arcellins.

Les travaux de construction de ce nouveau télésiège s'accompagnent de travaux d'extension du réseau de neige de culture et de travaux annexes d'alimentation électrique et busage d'une petite partie du ruisseau, non pérenne, du Bovard. Ils sont situés sur terrains communaux et privés et sont envisagés à partir du printemps 2013.

Ces travaux sont soumis à permis (DAET), déposés par la SEM du Mont-Cenis et nécessitent de pouvoir maîtriser les droits fonciers nécessaires à la réalisation des travaux, à l'implantation des installations des remontées mécaniques ou de neige de culture, à leur entretien, ainsi qu'au passage des skieurs par la mise en place d'une servitude administrative instaurée après enquête publique.

La réalisation de ce projet est également soumise à étude d'impact avec enquête publique et mise à disposition du public d'un dossier d'enquête conforme à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Le conseil municipal approuve le projet présenté par la SE2MC, autorise la SE2MC à effectuer les travaux sur terrains communaux à partir du printemps 2013, autorise le SIVC à lancer une procédure de servitude et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration des servitudes nécessaires et suffisantes à l'exploitation du domaine skiable, autorise le SIVC à lancer une procédure d'étude d'impact et donc à solliciter l'ouverture d'une enquête publique pour assurer l'information et la participation du public au projet.

### ➤ Questions diverses

Secours sur pistes : le conseil municipal approuve les tarifs pour la saison 2012/2013 et prend connaissance d'un projet d'arrêté municipal concernant les prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski.

D'autre part, un courrier sera fait à la SE2MC pour que les blessés logés à Lanslebourg soient en priorité dirigés sur le cabinet médical de Lanslebourg, sauf avis contraire du patient.

Maxime Blanc propose de mettre en place une activité de tubing et big air, avec l'installation d'un petit télésiège vers le ruisseau de Pré Novel (Critérium). Ce projet nécessite une DAET.

Fumière : A la suite des travaux réalisés cet automne, une nouvelle convention va être élaborée avec l'aide de Martin SCHOCH du GIDA afin de redéfinir les conditions d'utilisation et obligations de chacun. Une réunion sera ensuite organisée avec les agriculteurs, Martin SCHOCH et la DDPP pour présenter cette démarche.

Petit train : le conseil municipal décide de ne pas le renouveler cette année.

Vente d'un appartement aux Alpes de Val Cenis : le conseil municipal, conformément à l'article 42 de la loi montagne donne son agrément à la vente d'un bien immobilier avec obligation de le conserver en location résidence de tourisme jusqu'à l'extinction des 15 ans.

La séance est levée à 23 h 30.